



Pilone électrique edf accolé à moins d'un mètre de la maison

Par **morin29**, le **10/10/2009** à **17:45**

Bonjour,

Il y a 5 ans nous avons acheté une maison de 1967 où le poteau EDF est situé sur notre terrain à tout juste 1 mètre de la maison. Nous habitons la campagne et il y a suffisamment de place pour l'installer à la périphérie de notre jardin. Aujourd'hui nous nous apercevons que pour des raisons de nuisances, un poteau EDF doit être situé entre 5 et 10 mètres. Nous avons téléphoné à EDF pour leur demander s'il était possible de déplacer ce poteau car pour des réseaux de nuisances électromagnétiques il s'avère trop près de la maison. Il nous a été répondu que c'était possible mais que ça serait à notre charge, car d'après eux nous avons acheté en toutes connaissances de causes.

Ma question est la suivante, est-ce vraiment à nous de payer ces frais puisque ce poteau n'est pas situé à une distance ne créant pas de nuisances pour la santé. EDF ne doit-il pas remettre ses installations aux normes sans nous en faire subir le coût.